

N° 11/11.2023

Morges, le 28 septembre 2023

DEMANDE D'UN PRÊT DE CHF 120'000 À L'ARASMAC AFIN DE TRANSFORMER DES LOCAUX DESTINÉS À ACCUEILLIR UNE STRUCTURE PRÉSCOLAIRE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Faisant suite au rapport sur le plan de développement 2020-2025 pour le Réseau AJEMA, ainsi qu'en regard de l'analyse des besoins à horizon 2025-2030 de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), le Comité de direction souhaite continuer à répondre aux besoins de la population qui sont exprimés au travers des demandes de la liste d'attente et propose au Conseil intercommunal de se prononcer sur l'extension et la création des places d'accueil citées en titre.

L'art 63 al.2 de la constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'État et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. »

Fondée sur cette disposition constitutionnelle, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a pour buts :

- a. *de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessible financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle ;*
- b. *d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, préscolaire et parascolaire, familial et collectif;*
- c. *d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ; [...] ».*

Le taux de couverture cantonal pour l'accueil préscolaire est actuellement de 23.8 % et celui de l'AJEMA de 15.2 %.

Pour couvrir l'entier de la demande, le taux cantonal se monterait à 37.1 % et celui de l'AJEMA à 39 %. À l'horizon 2030 et en tenant compte de l'évolution des ménages, le taux cantonal grimperait à 38.7 % et celui de l'AJEMA à 42 %.

2. SITUATION ACTUELLE

Lors du Conseil intercommunal du 22 juin 2022, l'adhésion à l'AJEMA d'une crèche-garderie de 10 places pour les enfants de 2.5 ans à 4 ans, créée dans les locaux de l'ancienne salle de la paroisse de Ballens a été acceptée. Pour rappel, cette salle est attenante à la maison de la personne à l'origine du projet présenté.

La visite des locaux effectuée par l'OAJE a confirmé que l'espace peut répondre aux directives de l'OAJE moyennant quelques travaux de mise en conformité. Leurs coûts sont estimés à CHF 120'000.- selon les devis transmis. Ces derniers seront couverts par la subvention de la FAJE « aide à la pierre ».

L'Association Mini-Bulles est d'ores et déjà en possession du permis de construire et son ouverture est envisagée pour le 1er février 2024.

Historiquement au sein de l'AJEMA, dans pareille situation, la commune qui accueillera le lieu d'accueil et l'Association qui s'occupera de l'exploitation de la structure s'entendent via une convention de prêt pour que la commune avance les frais liés à la mise en conformité du bâtiment en vue de l'accueil des enfants.

Dans le cas présent, il n'est pas possible pour la commune d'effectuer le prêt de CHF 120'000.-. L'Association s'est également approchée d'établissements bancaires qui refusent d'effectuer un tel prêt à une Association dans le domaine de l'accueil de jour des enfants.

3. ASPECTS FINANCIERS

A la lumière de ce qui précède, il est proposé que l'ARASMAC effectue un prêt de CHF 120'000.- à l'Association, sur la base des devis que cette dernière a fourni à l'ARASMAC.

Le montant du prêt sera remboursé au travers des subventions cantonales, plus précisément par l'aide au démarrage et l'aide à la pierre. L'aide fédérale de l'OFAS à laquelle aura droit l'Association pourra également être utilisée pour combler l'intégralité du montant prêté au besoin.

Il convient également de dire que les subventions cantonales sont directement versées à l'ARASMAC qui se charge ensuite de les redistribuer à ses lieux d'accueil membres. Le risque que le montant prêté ne soit pas restitué est donc nul.

Les CHF 120'000.- seront remboursés dans les deux ans qui suivent l'ouverture de la structure d'accueil.

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- 1) D'accepter le prêt de CHF 120'000.- à l'Association Mini-Bulles nécessaire à la réalisation des travaux en vue de l'ouverture d'une structure d'accueil préscolaire.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 5 octobre 2023.

Au nom de l'ARASMAC

Valérie Induni
Présidente

Anthony Vieira
Directeur

Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 30 novembre 2023.